

DÉPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE NOHEDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

aux lieux-dits :
Al'Inchart, Camp d'en
Polie, As Campets et
Esquerdes

LE MAIRE DE NOHEDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie -
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et
complétée ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation par l'entreprise SEM.PER Travaux en date du
04 avril 2024 concernant le remplacement des appuis télécom en lieu et place des existants
aux lieux-dits à l'Inchart, Camp d'en Polie, As Campets et Esquerdes ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et afin d'assurer la
sécurité des usagers, il y a lieu de restreindre la circulation aux lieux-dits à l'Inchart, Camp
d'en Polie, As Campets et Esquerdes selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera alternée par feux tricolore à compter du lundi 29 avril 2024 au mardi 28 mai
2024 inclus, aux lieux-dits à l'Inchart, Camp d'en Polie, As Campets et Esquerdes.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords des lieux-dits à l'Inchart, Camp d'en Polie, As Campets et
Esquerdes sera mise en place par l'entreprise SEMP.PER Travaux.
Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La Secrétaire de Mairie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Nohèdes, le 10 avril 2024

Le Maire, BEGUE Thierry

